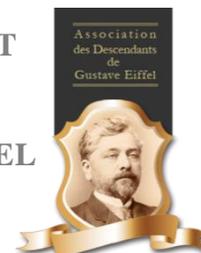




SOCIETE POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES ET  
DE L'ESTHETIQUE DE LA FRANCE  
ASSOCIATION DES DESCENDANTS DE GUSTAVE EIFFEL



M. Marc Ceccaldi, directeur  
DRAC  
23 boulevard du roi René  
13617 Aix-en-Provence Cedex 1

Paris, le 10 février 2020

LAR 1A 183 848 2639 0

Objet : **Demande de protection de la halle Eiffel d'Arles (dite halle Lustucru) au titre des ensembles mobiliers (art. L. 622-1-1 du code du patrimoine)**

La Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF), reconnue d'utilité publique en 1936, a pour but la défense et la mise en valeur des sites naturels, du patrimoine monumental et architectural.

L'Association des Descendants de Gustave Eiffel (ADGE) réunit les descendants de Gustave Eiffel et des membres sympathisant issus du public, et, à travers son comité scientifique, promeut la mémoire du grand ingénieur et scientifique et défend ses œuvres ainsi que celles qui constituent son héritage.

C'est à ce titre que nos deux associations demandons la protection au titre des monuments historiques de **l'ensemble mobilier la halle Eiffel d'Arles (dite également Halle du site Lustucru)** au vu de son intérêt architectural et technique.

Cette structure métallique, conçue par l'ingénieur Édouard Allar, construite par les ateliers de la Société de Construction de Levallois-Perret, successeur de la Compagnie des Établissements Eiffel, a été d'abord montée à Marseille pour l'exposition coloniale de 1906, où elle constituait la nef du « Grand Palais ». Au début des années 1950, elle fut démontée et remontée à Arles où elle fut utilisée comme entrepôt par les établissements Lustucru.

En 2018, le bâtiment, fermé depuis 2005, est une nouvelle fois démonté et ses différents éléments, répertoriés dans 6 procès-verbaux de livraison établis par la société Eiffage métal (voir annexe 3),

sont aujourd'hui stockés au 29 avenue de Camargue, 13200 Arles (voir annexe 4). La commune d'Arles en est propriétaire (voir annexe 3).

Cette structure métallique unique est caractéristique des constructions élaborées pour les grandes expositions de la fin du XIXe siècle et du début du XXe siècle. Elles en forment l'ossature, un habillage en façade venant leur donner la monumentalité jugée nécessaire. Son originalité technique tient à l'utilisation d'acier et non de fer puddlé comme dans les constructions précédentes des ateliers G. Eiffel. Son dessin élégant, quant à lui, est dans la lignée du style « Eiffel ».

Les qualités architecturales de la halle – alors encore montée - ont amené en 2013 la DRAC à lui accorder le label de « Patrimoine XX<sup>e</sup> siècle » (voir annexe 1). Le document de présentation note que « *Ce très beau spécimen de structure métallique, conçu par la Société de Construction de Levallois-Perret (anciennement Compagnie des Établissements Eiffel), constitue un objet patrimonial d'autant plus précieux qu'il est rare. Il est un témoin majeur de l'histoire de la construction métallique et, au-delà de l'histoire de l'architecture du XXe siècle* ».

Lorsque le bâtiment a été menacé de destruction en 2017/2018, la ministre de la Culture est intervenue pour en demander la préservation par démontage, soulignant dans son communiqué l'intérêt architectural de la halle (Annexe 2 « Françoise Nyssen sauve la halle Lustucru » : <https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiqués-de-presse/Francoise-Nyssen-sauve-la-halle-Lustucru>). Tout comme Sites et Monuments, l'association des Descendants de Gustave Eiffel (ADGE) s'était engagée à l'époque pour la conservation de la structure (voir annexe 5) et poursuit aujourd'hui ce combat (voir annexe 6).

Notons que lors de son démontage, le bâtiment ne présentait pas de défaut majeur susceptible d'empêcher sa reconstitution. Cette dernière est tout à fait envisageable, cette structure se prêtant à de multiples usages.

La halle Eiffel, démontée pour la deuxième fois, a démontré son caractère mobilier. C'est par conséquent au titre des ensembles mobiliers que ses composantes devront être protégées (art. L. 622-1-1 du code du patrimoine). Cette protection garantira des conditions de stockage puis de remontage et d'entretien conformes à son intérêt patrimonial. Il importe également de garantir par cette protection un remontage effectif. Les édifices n'ayant jamais été remontés en raison de la détérioration de leurs éléments sont malheureusement nombreux.

L'abrogation tacite du label patrimoine du XXe siècle, intervenue en 2006 par l'écoulement d'une durée de 100 ans (art. L. 650-1 du code du patrimoine), justifie d'ailleurs aujourd'hui une protection au titre des monuments historiques.

Je vous prie en conséquence, conformément à l'article R. 622-4 du code du patrimoine, de bien vouloir saisir de notre demande de classement la commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma respectueuse considération et de mon dévouement.

Myriam Larnaudie Eiffel

Vice-Présidente de l'ADGE

Julien Lacaze

Président de la SPPEF – Sites & Monuments

## **Pièces jointes**

Annexe n° 1: Inventaire de la production architecturale et urbaine (1900-1980) Dossier n°2 / 23 - Arles (13)

Annexe n° 2 : Communiqué du Ministre de la Culture du 10/01/2018

Annexe n° 3 : Procès-verbaux de livraison des 8, 15, 22, 29 juin et 5, 10 juillet 2018.

Annexe n° 4 : Zone de stockage des éléments de charpente métallique de la halle Lustucru. Dossier de demande d'enregistrement pour la protection de l'environnement. Juin 2019.

Annexe n°5 : Article du 10 janvier 2018 – La Marseillaise

Annexe n°6 : Article du 10 janvier 2020 – La Provence





## Communiqué de presse

Paris, le 10 janvier 2018

La ministre de la Culture,

### Françoise Nyssen sauve la halle Lustucru

Vaste halle métallique, construite par la société de construction de Levallois-Perret (anciennement Compagnie des établissements Eiffel), la halle Lustucru constituait initialement le vaisseau central de l'ancien Grand Palais de Marseille, édifié à l'occasion de l'exposition coloniale de 1906. Elle a été déplacée et remontée à son emplacement actuel à Arles en 1951.

Elle a abrité les usines de riz Lustucru avant de tomber en friche, à la fermeture de l'établissement, suite à des inondations en 2003.

C'est un témoignage rare de l'histoire de construction métallique du XX<sup>ème</sup> siècle qui doit être conservé.

J'ai donc demandé au groupe Frey, aménageur du centre commercial, qui l'a accepté, de procéder au démontage de cette halle pour la déplacer.

La communauté d'agglomération, en accord avec l'Etablissement Public Foncier régional, a accepté que l'ensemble de la structure soit déposée sur le site des « papeteries Etienne », pour y être entreposée dans de bonnes conditions de sécurité et de préservation puis, dans un second temps après les travaux d'endiguement, qu'un projet puisse être développé sur ce site qui a vocation à devenir un nouveau pôle économique, dédié à l'économie créative et aux industries culturelles et patrimoniales.

Cette période sera mise à profit pour construire un projet ambitieux, permettant par exemple dans un premier temps d'accueillir dans une halle ombrelle des expositions temporaires.

Un comité, sous la présidence du Préfet, auquel sera notamment associé la Région, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), la communauté d'agglomération, la ville d'Arles sera constitué pour, dans un premier temps suivre les opérations de démontage et ensuite imaginer la nouvelle vie de cette halle.

Je souhaite naturellement que soient associés les habitants de la ville et les acteurs culturels qui le désiraient dans une consultation citoyenne organisée afin d'imaginer